



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2056
21 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PITCAIRN

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1	2
II. ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE	2	2
III. SITUATION DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT	3 - 7	2
IV. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE	8 - 9	2

PITCAIRN¹

I. GÉNÉRALITÉS

1. On trouvera dans le document de travail précédent publié par le Secrétariat (A/AC.109/2012, par. 1 et 2) des informations d'ordre général concernant Pitcairn. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, la population de Pitcairn était au 1er juin 1996 de 58 habitants.

II. ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

2. On trouvera dans le document de travail précédent publié par le Secrétariat (A/AC.109/1179, par. 4 à 8) un bref exposé de l'évolution constitutionnelle du territoire.

III. SITUATION DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

3. On trouvera dans le document de travail précédent publié par le Secrétariat (A/AC.109/2012, par. 4 à 26) des informations concernant la situation du territoire dans les domaines économique et social et en matière d'enseignement.

4. Les principales sources de revenu des Pitcairniens sont les ventes de timbres-poste, les intérêts et les dividendes. Le budget annuel du territoire s'élève à environ 910 000 dollars néo-zélandais et ses dépenses annuelles dépassent régulièrement ses revenus d'environ 240 000 dollars néo-zélandais.

5. Aucun impôt n'est perçu à Pitcairn et l'économie privée est basée sur l'agriculture de subsistance, la pêche et la vente de produits d'artisanat, essentiellement aux navires de passage. La population de l'île travaille pour son propre compte, mais des indemnités et salaires sont versés à ceux qui participent à l'administration locale et assurent les services collectifs.

6. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Il est donné en anglais et suit le programme néo-zélandais.

7. D'après les rapports antérieurs de la Puissance administrante, aucun problème social de caractère racial ou culturel ne se pose à Pitcairn. Les femmes y sont les égales des hommes; l'exercice des libertés individuelles et collectives est assuré et la législation respecte les dispositions des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme.

IV. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE

Examen par l'Assemblée générale

8. On trouvera dans les documents de travail précédents établis par le Secrétariat un bref résumé de la position de la Puissance administrante vis-à-vis des territoires dépendants (A/AC.109/1137, par. 17; A/AC.109/1180, par. 30 à 36). Pour le texte des allocutions prononcées au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, on se reportera aux paragraphes 41 à 43 du document A/AC.109/2043.

9. Le 6 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution d'ensemble 50/38 B sur 12 territoires non autonomes, dont la section VIII est spécifiquement consacrée à Pitcairn.

Note

¹ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des éléments d'information se rapportant à la période 1994/95, que le Gouvernement britannique a communiqués au Secrétaire général le 11 juin 1996, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
